



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 73995

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la proposition du député Anne-Yvonne Le Dain dans le cadre du rapport d'information du comité d'évaluation et de contrôle du 20 novembre 2014 sur l'évaluation de la lutte contre l'usage de substances illicites visant à « expérimenter les salles de consommation à moindre risque en France de manière courte (dix-huit mois) afin de permettre, en cas d'évaluation positive, la généralisation du dispositif sur le territoire national, en tenant compte de l'expérience des travailleurs sociaux, de la police et de la justice des pays les pratiquant couramment ». Il lui demande son avis sur cette proposition et attire son attention sur les risques encourus en termes de sécurité pour les riverains ainsi que sur les risques d'entretenir la dépendance des individus toxicomanes en cas de mise en place de telles salles.

Texte de la réponse

La politique de réduction des risques a pour objectif de prévenir les risques immédiats liés à la consommation de drogues illicites, notamment les contaminations par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le virus de l'hépatite C, ainsi que la mortalité par surdose par injection de drogue intraveineuse et les dommages sociaux et psychologiques liés à la toxicomanie par des substances classées comme stupéfiants. Depuis la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le code de la santé publique prévoit que cette politique relève de l'Etat. Le cadre d'exercice des intervenants en réduction des risques est défini par le décret du 14 avril 2005 approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des usagers de drogues, qu'elles soient licites ou illicites. Les salles de consommation à moindre risque (SCMR) sont des espaces encadrés par des professionnels (personnel médical et infirmier, travailleurs sociaux) qui visent à lutter contre les risques infectieux liés à l'usage de drogues et à favoriser le contact entre les usagers et les professionnels de santé pour les aider à réduire progressivement leur consommation de drogues. Ces dispositifs existent dans 8 pays étrangers, pour un total de 92 salles opérationnelles, principalement aux Pays-Bas (45 salles), en Allemagne (25 salles), en Suisse (12 salles) et en Espagne (6 salles). D'après l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), les salles de consommation à moindre risque apportent aux usagers qui les fréquentent de meilleures conditions d'hygiène, la possibilité de recevoir des conseils et des instructions spécifiques, une diminution des comportements à risque et une réelle prévention d'overdoses mortelles. Il a également été mis en évidence la réduction de l'usage de drogues en public et des nuisances associées. L'expérimentation de salles de consommation à moindre risque constitue une des mesures du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017. A la suite de l'avis du Conseil d'Etat en date du 8 octobre 2013, une disposition permettant l'expérimentation de ce dispositif (article 9) a été inscrite dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé. Le projet de loi prévoit une durée maximale d'expérimentation de 6 ans à compter de l'ouverture de la première salle de consommation à moindre risque. Cette durée assure les conditions pour l'évaluation de ce dispositif. L'impact de l'ouverture des salles de consommation à moindre risque sera examiné sur la santé publique, l'ordre public et la collectivité dans le contexte français. L'évaluation doit aussi contribuer à définir les conditions nécessaires à la pérennisation du dispositif pour répondre aux besoins sur le territoire et à son insertion dans le dispositif médico-social de prise

en charge des personnes présentant des pratiques addictives.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73995

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1040

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 168